Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Affaire suivie par : Sophie GUILLOTIN
Tél. : 05 49 08 69 52
Adresse mail : pref-cdac79@deux-sevres.gouv.fr

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

---

**La Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres,**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 5 juin 2018, prises sous la présidence de M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture, représentant Mme Isabelle DAVID, Préfet des Deux-Sèvres empêché ;

**VU** le code de commerce, notamment le titre V relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), notamment ses articles 39 à 56 ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres, publié au Recueil des Actes Administratifs ;

**VU** la demande de permis de construire (PC n°079 08118 R0013) déposée en mairie de CHAURAY le 12 avril 2018, par la SNC LIDL, représentée par M. Laurent TOUSSAINT, dont le siège social se situe 35 rue Charles Péguy à STRASBOURG (67200), pour la création d'un magasin LIDL d'une surface de vente de 990 m², situé 6-8 rue du puits de la ville à CHAURAY ;

**VU** la délibération du conseil municipal de CHAURAY du 2 mai 2017 procédant à la saisine de la C.D.A.C. afin qu'elle se prononce sur le projet précité, conformément à l'article L. 752-4 du code de commerce ;

**VU** la demande d'avis motivée de la mairie de CHAURAY adressée par courrier au secrétariat de la C.D.A.C. en date du 9 mai 2018 ;

**VU** les pièces complémentaires fournies par la SNC LIDL le 25 mai 2018 ;

**VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :
- Mmes Dominique PAROT et Cécile LACROIX, représentant le Directeur Départemental des Territoires ;
- M. Cyril CAFFIAUX, Chef du Pôle Environnement et de Mme Sophie GUILLOTIN, secrétariat de la Commission départementale de l'Aménagement commercial – Préfecture ;

Après avoir entendu la lecture, par le Président, des articles L.751-3 et R.752-17 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que le projet présente des efforts indéniables en matière de développement durable ;

**CONSIDERANT** que le projet augmentera la dangerosité de la circulation, d'une part en provoquant des remontées de file de véhicules jusqu'à saturation de la rue du Puits de la Ville déjà très fréquentée, et d'autre part en compromettant la sécurité routière au niveau de la sortie du magasin, rue du Puits de la ville, situé à proximité immédiate du carrefour giratoire de la RD125 ;

**CONSIDERANT** que la création par transfert du point de vente LIDL de la zone de Mendès-France 1 vers la zone de Mendès-France 2 à Chauray fragilisera non seulement les commerces alimentaires situés à proximité immédiate (Géant, Netto, boulangeries/pâtisseries artisanales), mais aussi ceux des centres-bourgs de Chauray et Vouillé, qui sont des éléments essentiels de l'animation de ce territoire ;

**CONSIDERANT** que le besoin d'une nouvelle surface commerciale alimentaire dans ce secteur déjà bien pourvu n'est pas établi dans le dossier ;

**CONSIDERANT** que le projet aura un impact négatif sur l'emploi dans les commerces alimentaires avoisinants ;

**CONSIDERANT** que ce déplacement du magasin LIDL ne favorisera pas le rapprochement avec les principales zones d'habitat, les premières maisons se trouvant à environ 500 mètres, et que la grande majorité des clients se rendront dans ce magasin en voiture ou en transports en commun ;

**CONSIDERANT** que ce projet, dans son ensemble, ne fait pas apparaître de différence notable par rapport au projet initial d'une surface de vente de 1 426 m² (qui a reçu un avis défavorable de la C.D.A.C. le 31 octobre 2017) ;

**CONSIDERANT** notamment que le flux de véhicules estimé est en augmentation entre les deux projets (de 62 véhicules supplémentaires aux heures de pointe à 115) malgré une diminution de la surface de vente, et que cette diminution de 30 % n'est suivie que d'une diminution de 16 % du nombre de places de stationnement ;

**CONSIDERANT** que les résultats du vote nominatif des membres de la commission sont de 11 voix pour émettre un avis défavorable ;

**CONSIDERANT** qu'ont voté contre l'autorisation :

- M. Jacques BROSSARD, maire de CHAURAY ;
- M. Michel PAILLEY, représentant le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- M. Jacques BILLY, représentant le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, établissement public de coopération intercommunale chargée du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) ;
- M. Olivier FOUILLET, conseiller départemental ;

• M. Pascal DUFORESTEL, conseiller régional ;

• Mme Emmanuelle MENARD, conseillère communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

• Mme Jeanine BARBOTIN, adjointe au maire de Niort, représentant les maires au niveau départemental ;

• M. Daniel MAYMAUD, expert proposé par l'UDAF 79 ; collège consommation ;

• M. André BODIN, président de l'AFOC ; collège consommation ;

• M. Bernard PIPET, commissaire enquêteur ; collège développement durable et aménagement du territoire ;

• Mme Geneviève SAUVE, paysagiste ; collège développement durable et aménagement du territoire ;

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) émet **un avis défavorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la SNC LIDL, représentée par M. Christophe SELVES, dont le siège social se situe 35 rue Charles Péguy à STRASBOURG (67200), en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un magasin LIDL d'une surface de vente de 990 m², situé 6-8 rue du puits de la ville à CHAURAY.

A NIORT, le 7 juin 2018

Le Président de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial

Didier DORÉ